

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 31 mars 2022

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h27.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY(à partir de la question n°6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (jusqu'à la question n°12 incluse) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°31 incluse) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Puget : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°8 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Nicolas BODIN, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Romain VIENET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauconne : Mme Valérie DRUGE Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thisse : M. Loïc ALLAIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Eloi JARAMAGO

Procurations de vote : E.AEBISCHER à K.BERTAGNOLI, G.BAILLY à L.MULOT (jusqu'à la question n°5 incluse), N.BODIN à M.ZEHAF, C.CAULET à F.PRESSE, F.BRAUCHLI à A.CHAUVET, C.DEVESEA à B.CYPRIANI, V.HALLER à D.HUGUET, P.C.HENRY à L.FAGAUT, M.LEMERCIER à C.WERTHE, C.LIME à A.CHASSAGNE, M.T.MICHEL à M.ETEVENARD, M.PIGNARD à K.DENIS-LAMIT, A.POULIN à J.E.LAFARGE, J.H.ROUX à Y.POUJET, J.SORLIN à S.COUDRY, G.SPICHER à O.GRIMAITRE, S.WANLIN à A.GHEZALI, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, C.BOTTERON à A.NAPPEZ, M.LEOTARD à J.M.BOUSSET, M.JASSEY à Y.MAURICE (à partir de la question n°13), D.PARIS à E.BOURGEOIS, M.FELT à Y.GUYEN, P.CONTOZ à D.HUOT, N.DUSSAUCY à M.J.BERNABEU, B.VUILLEMIN à D.HUOT (à partir de la question n°9), L.ALLAIN à F.TAILLARD

Délibération n°2022/006070

Rapport n°40 - Déploiement d'infrastructures pour le rechargement des véhicules électriques sur le domaine public par un opérateur privé

Déploiement d'infrastructures pour le rechargement des véhicules électriques sur le domaine public par un opérateur privé

Rapporteur : Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

Inscription budgétaire

Recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public

Résumé :

Déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de Grand Besançon Métropole – Appel à initiative privée avec concession du domaine public et signature de convention cadre d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de recharges par un opérateur privé.

I - Contexte - Appel à initiatives privées

Au 1er janvier 2019, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Cette nouvelle compétence est à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée, il s'agit de maintenir des conditions de déplacement efficaces pour les usagers, tout en réduisant les émissions de polluants atmosphériques et la dépendance aux énergies fossiles. Ceci s'inscrit dans le respect des engagements mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

L'agglomération bisontine mène depuis une vingtaine d'années une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile.

Avec la récente arrivée sur le marché de véhicules à faible émissions de polluants, la collectivité souhaite également favoriser le développement de l'électromobilité.

Afin de contribuer à l'objectif national de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030, fixé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole souhaite conduire une réflexion pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son ressort territorial.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, est d'environ 50 emplacements sur 20 sites permettant la recharge : 4 points de charge sur le domaine public communal (2 à Besançon, 1 à Thoraise et 1 à Boussières), 3 points sur les parkings en enclos de surface (Minjoz, Chamars et Saint-Paul), 3 points dans les parkings en ouvrage (Mairie, Marché Beaux-arts et Pasteur) de l'ordre de 10 points d'initiatives privées (concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.).

Basée sur une analyse du marché du véhicule électrique, des IRVE et des données socioéconomiques du territoire, le besoin de couverture estimé pour l'ensemble du territoire métropolitain, sur le domaine public, est de 50 sites de charge accessibles au public à l'horizon 2025.

Grand Besançon Métropole souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire en accompagnant les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

Les 7 bornes actuellement gérées par le SYDED impliquent le versement d'une contribution annuelle de 2 000€ par borne existante ou nouvellement créée.

Afin de satisfaire aux besoins, la communauté urbaine envisage le lancement d'un appel à initiatives privées dont l'objectif est de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé en matière de déploiement d'IRVE sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

La Communauté Urbaine prévoit de publier cet appel à initiatives privées au premier semestre de l'année 2022 afin de consulter les opérateurs d'IRVE ainsi que leurs partenaires potentiels, dans l'optique de connaître leurs projets de déploiement d'infrastructures de recharge sur le territoire communautaire dans les 4 ans à venir (horizon 2026).

Cet appel à initiatives privées spécifiera que, dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées seraient suffisamment détaillées, fiables, homogènes sur le territoire et en cohérence avec ses politiques publiques et ses objectifs en matière de réduction d'émission de polluants, la collectivité faciliterait l'accès au domaine public pour les opérateurs, par l'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public routier communautaire.

A l'issue de cet appel à initiatives privées et après analyse des intentions de déploiement annoncées sur le territoire la collectivité proposera d'accompagner les opérateurs susceptibles de présenter les projets les plus pertinents.

Les communes de GBM seront associées au déploiement et détermineront, en concertation avec les services, l'emplacement et les conditions précises pour l'installation de chaque station de recharge dans la zone d'implantation envisagée par les opérateurs.

II - Convention cadre d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain

L'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le cadre des projets retenus par la collectivité feront l'objet, pour chaque opérateur, de la signature d'une convention cadre d'occupation du domaine public routier régissant les relations entre l'occupant et la Communauté Urbaine ainsi que les conditions d'occupation du domaine public.

La durée de la convention serait de 17 ans, à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Cette durée est fixée de manière à ne pas restreindre et ne pas limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, conformément à l'article L.2122-2 du CG3P.

La convention serait complétée, pour chacune des implantations de stations de recharge retenues par GBM et les communes concernées, par des accords techniques valant permissions de voirie délivrés par les services de GBM.

Le montant des redevances d'occupation associées à l'implantation et à l'exploitation des stations de recharge pour véhicules électriques qui seront appelées auprès des opérateurs, sera fixé conformément à la délibération des tarifs et droits de voirie adoptée chaque année par GBM.

Cette tarification des occupations du domaine public de voirie liées aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sera définie comme suit :

- part fixe : 100 euros/place liée à une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables/an,
- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires hors taxe (HT) de l'année (n-1) obtenu sur l'activité de recharge pour véhicule électrique et hybride rechargeable, et toutes autres activités ou services commerciaux pour lesquels le mobilier implanté dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public constitue le support.

Pour la part fixe, la redevance sera due annuellement par année civile, toute année commencée sera entièrement due.

La part fixe de cette redevance sera actualisée chaque année selon l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice INS – indice de l'INSEE coût de la construction).

Pour la part variable, l'occupant s'engage à établir et à transmettre à la Collectivité par écrit, sous forme d'attestation datée, signée, portant le cachet de l'entreprise, son chiffre d'affaires annuel certifié par le commissaire aux comptes. L'occupant devra fournir les documents susvisés de l'année (n-1) avant le 30 avril de l'année (n).

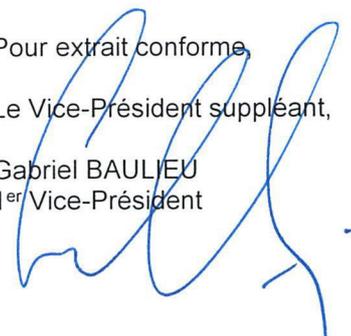
A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le lancement d'un appel à initiatives privées et la consultation pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Grand Besançon Métropole.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Appel à initiatives privées

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Grand Besançon Métropole

DATE DE CLOTURE : XXXXX

Contexte et enjeux

Lors de sa création par la loi MAPTAM, le Grand Besançon Métropole s'est vu transférer au 1^{er} janvier 2019 la compétence création / entretien / exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques qui dépendait jusqu'alors des communes.

Cette nouvelle compétence est à la croisée des enjeux de mobilité, de santé publique et de nécessaire transition énergétique. Dans le cadre d'un développement plus soutenable et d'une économie décarbonée, il s'agit de maintenir des conditions de déplacement efficaces pour les usagers, tout en réduisant les émissions de particules et la dépendance aux énergies fossiles. La démarche engagée par le Grand Besançon Métropole s'inscrit dans le respect des engagements internationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

L'agglomération bisontine mène depuis une vingtaine d'années une politique de mobilité durable en développant sur son territoire un large bouquet de services de transports alternatifs à l'automobile.

Avec la récente arrivée sur le marché de véhicules à faible émissions de polluants, le Grand Besançon Métropole souhaite également favoriser le développement de l'électromobilité.

Afin de contribuer à l'objectif national cible de 7 millions de points de recharge publics et privés à l'horizon 2030, objectif ambitieux fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole a conduit une réflexion pour accompagner l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur son ressort territorial.

Aujourd'hui, l'équipement du territoire, géographiquement non homogène, est d'environ 50 emplacements de charge : 4 stations sur le domaine public communal (2 à Besançon, 1 à Thoraise et 1 à Boussières), 3 points sur les parkings en enclos de surface (Minjoz, Chamars et Saint-Paul), 3 points dans les parkings en ouvrage (Mairie, Marché Beaux-arts et Pasteur) et de l'ordre de 10 points d'initiatives privées (concessionnaires automobiles, grandes surfaces commerciales, etc.).

Basée sur une analyse de marché du véhicule électrique, des IRVE et des données socioéconomiques du territoire, la couverture estimée pour l'ensemble du Grand Besançon Métropole, sur le domaine public, est d'environ 50 sites de charge accessibles au public à l'horizon 2025.

Le Grand Besançon Métropole souhaite soutenir le développement de l'électromobilité sur son territoire en accompagnant les opérateurs privés, notamment en leur facilitant l'accès au domaine public.

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, le Grand Besançon Métropole a acté le principe d'un appel à initiatives privées dont l'objectif est de recenser les intentions de tout opérateur privé intéressé, en matière de déploiement d'IRVE.

Objectif de l'appel à initiatives privées

L'objectif de cet appel à initiatives privées est de consulter tous les opérateurs d'IRVE ainsi que leurs partenaires potentiels afin de connaître l'ensemble de leurs projets de déploiement de bornes de recharge sur le territoire du Grand Besançon Métropole, dans les 4 ans à venir.

Le Grand Besançon Métropole souhaite recueillir précisément les projets d'investissements privés.

Dans l'hypothèse où les intentions de déploiement annoncées seraient suffisamment détaillées, fiables, homogènes sur le territoire et en cohérence avec ses politiques publiques et ses objectifs en matière de réduction d'émission de polluants, le Grand Besançon Métropole facilitera l'accès au domaine public pour les opérateurs (autorisation d'occupation du domaine public). Cette occupation reste soumise à redevance, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Organisation de l'appel à initiatives privées

L'appel à initiatives privées se déroule comme suit :

- XXXXXXXX : date limite de réception des dossiers de réponse par les opérateurs pour faire connaître leurs projets concrets de déploiement de leurs propres infrastructures sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole ;
- La réponse des opérateurs devra également être accompagnée des documents décrits ci-après.

Les réponses à cet appel à initiatives seront adressées au service Déplacements du Grand Besançon Métropole, [adresse](#) ;

Les opérateurs intéressés pourront également effectuer toute demande de précisions nécessaires auprès du service Déplacements du Grand Besançon Métropole dans les conditions précisées ci-après.

Documents mis à disposition des opérateurs

Le Grand Besançon Métropole met à disposition des opérateurs :

- une hypothèse de dimensionnement d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques, issue d'un travail d'analyse sur la base des données socio-économiques du territoire et des évolutions du marché des véhicules électriques ;
- la délibération annuelle fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;
- la cartographie des infrastructures existantes propriétés de GBM.

Dossier de réponse

Informations à fournir

Tout opérateur qui souhaite informer le Grand Besançon Métropole d'un projet de déploiement d'IRVE devra communiquer un dossier comprenant nécessairement les informations ci-après :

- l'identité du porteur de projet (nom ou raison sociale, siège social, n° de SIRET, extrait K bis du registre du commerce et des sociétés, s'il s'agit d'une entreprise, ou copie du récépissé de déclaration en préfecture s'il s'agit d'une association) ;
- le nom et les coordonnées de la personne responsable de la réponse au présent appel à initiatives ;
- les statuts légaux de la société et la détermination du représentant légal de la société ou habilité à cet effet dans le cadre du présent appel à initiatives ;
- la description des caractéristiques techniques du projet et les modalités de déploiement envisagées ;
- la liste des communes faisant l'objet du projet de déploiement ainsi que le nombre d'IRVE déployés sur le périmètre du Grand Besançon Métropole ;
- les caractéristiques techniques des IRVE et les services associés à la recharge (puissance et prises disponibles, nombre de places gérées par point de charge, modalités de réservation,

géolocalisation, application smartphone, moyen d'accès à la charge et modalités de paiement, origine renouvelable ou non de l'électricité, services annexes, etc.) ;

- Les conditions de reprises et d'intégration du parc historique (mise à niveau, exploitation...)
- un calendrier de déploiement détaillé à échéance des 4 semestres suivants la date d'ouverture de l'appel à initiatives, pour lequel l'investissement devrait avoir démarré dans les 12 mois et être achevé dans les 2 ans.
- La tarification prévisionnelle du service aux usagers et les solutions mises en œuvre pour favoriser la rotation et limiter le stationnement ventouse.

Ces éléments devront permettre d'en apprécier le caractère sincère et crédible (fiabilité des calendriers, viabilité du modèle économique, études de marché ...).

Modalités pratiques

Les dossiers devront obligatoirement être signés par un représentant légal de la société concernée - ou habilité à cet effet - et envoyés au plus tard le XXXXXXXX:

- Soit sous forme papier en deux exemplaires (cachet de la poste faisant foi),
- Soit transmis, dans les mêmes délais, sur tout support numérique (CD, DVD, clé USB à l'adresse suivante :
XXXXXXX
- Soit, transmis dans les mêmes délais, sous forme électronique, à l'adresse suivante ;
XXX@XX Un accusé de réception sera adressé au déposant.

Les opérateurs souhaitant obtenir des informations complémentaires sur le présent appel à initiatives privées doivent le faire exclusivement par le moyen de l'adresse électronique XXX@XX. Des questions pourront y être posées jusqu'au XXX@XX.

Les réponses pourront être communiquées par le Grand Besançon Métropole sur tout support de son choix. Seules les pièces du dossier dont la confidentialité sera expressément justifiée ne seront pas communiquées (notamment les documents couverts par le secret des affaires).

Le Grand Besançon Métropole se rapprochera des opérateurs dans un délai de six mois pour les informer des suites données à leur proposition.